



Vous êtes propriétaire d'une citerne enterrée à simple paroi !



N'oubliez pas qu'elle doit être assainie ou mise hors service au plus tard jusqu'au

31 décembre 2014 *



Pour ce faire, veuillez contacter votre entreprise spécialisée dans les meilleurs délais.

Vous trouverez qui appeler sur le site Internet de l'Association pour la protection des eaux et la sécurité des citernes CITEC-Suisse

www.citec-suisse.ch rubrique : entreprises spécialisées

* Article 62 de l'ordonnance fédérale sur la protection des eaux ; voir lettre du Service de l'environnement de septembre 2006 ainsi que l'information publiée dans la feuille officielle n° 6 du 9 février 2007.

Il est éventuellement possible d'assainir votre citerne par la pose d'une enveloppe intérieure ou d'un manteau intérieur renforcé en fibres de verre. Installer une nouvelle citerne ou adopter un autre agent énergétique peut toutefois représenter une meilleure solution pour vous.